

Enseignant ou enseignante dont la conjointe ou la partenaire est enceinte



Vous avez peut-être droit à un congé à l'occasion de la naissance de votre enfant. Consultez votre convention collective pour plus de renseignements à ce sujet. Si vous souhaitez partager le congé parental avec votre conjointe ou partenaire, réclamez l'aide du Service du bien-être enseignant pour faire

votre demande auprès de votre employeur.

Enseignante à temps partiel ou suppléante

Si vous êtes enceinte ou prévoyez le devenir bientôt alors que vous enseignez à temps partiel, tenez un registre de toutes les heures que vous passez à travailler en dehors de vos heures d'enseignement (p. ex., la cloche sonne à 8 h 45 mais vous êtes là depuis 6 h 30 à préparer la salle de sciences pour une expérience, ou les élèves s'en vont à 15 h 35 mais vous corrigez leurs travaux jusqu'à 17 h 30). Notez aussi les heures que vous passez à préparer vos leçons, ranger votre salle, planifier des activités scolaires, préparer les bulletins, surveiller les récréés, consulter vos collègues ou d'autres spécialistes, et poursuivre votre perfectionnement professionnel. Si des fonctions administratives vous ont été assignées, notez bien tout le temps que vous y passez. La direction d'école doit vérifier votre registre de façon régulière.

Le Service du bien-être enseignant peut aider les enseignants dont les demandes d'assurance-emploi

sont d'abord refusées en raison d'un nombre d'heures d'emploi assurable jugé insuffisant s'ils démontrent, à l'aide de notes détaillées précisant les heures travaillées en sus des heures d'enseignement, qu'ils sont admissibles aux prestations.

Infos et messages importants

- ❑ Des renseignements plus complets sont affichés sur le site de l'ATA (www.teachers.ab.ca).
- ❑ Des renseignements en français, complets et détaillés, concernant l'assurance-emploi se trouvent sur le site de Service Canada.
- ❑ Le régime de retraite des enseignants de l'Alberta est administré par l'Alberta Teachers' Retirement Fund (ATRF). Vous n'accumulez pas de semaines de service et ne contribuez pas à votre régime de retraite lorsque vous êtes en congé sans solde. Pour plus de renseignements, communiquez directement avec l'ATRF : 1-800-661-9582.
- ❑ Veillez à remplir dans les délais imposés les formulaires nécessaires pour conserver tous vos avantages sociaux pendant votre congé.
- ❑ Vos cotisations d'adhésion à l'ATA ne sont pas versées en votre nom par votre employeur pendant votre congé. L'ATA vous facturera 8 \$ par mois après le début de votre congé de maternité. N'envoyez pas cet argent avant d'avoir reçu votre facture.

Contactez-nous

Adressez vos questions concernant les congés de maternité au Service du bien-être enseignant de l'ATA.

Adresse postale : 11010 142 Street NW
Edmonton AB T5N 2R1

Téléphone : 780-447-9400 à Edmonton ou
1-800-232-7208 d'ailleurs en Alberta

Fax : 780-455-6481

Courriel : tw@ata.ab.ca

Site Web : www.teachers.ab.ca

Tout ce que vous devez savoir sur le congé de maternité



Lisez ceci si vous êtes enceinte ou si vous comptez le devenir bientôt.



The Alberta Teachers' Association

Congés

❑ Convention collective

Toutes les conventions collectives contiennent des clauses concernant 1) la durée du congé qui peut être pris, 2) les conditions à remplir pour y avoir droit, 3) quand annoncer la grossesse et les dates du congé à l'employeur, et 4) le salaire et les prestations.

Toute enseignante a droit à un congé durant la période entourant la naissance de son bébé. Une enseignante avec plus d'un an de service continu pourra s'absenter jusqu'à 78 semaines (18 mois); cette absence peut débuter et prendre fin à n'importe quel moment au cours de cette période de 78 semaines (18 mois). Les options des enseignantes qui travaillent sous contrat probatoire ou temporaire sont moins claires; contactez le Service du bien-être enseignant pour découvrir ce à quoi vous avez droit.

❑ Obtenez un certificat de grossesse

Obtenez un certificat médical ou une note de votre médecin ou sage-femme autorisée indiquant la date probable de l'accouchement. Selon votre convention collective, vous aurez peut-être aussi besoin de certificats indiquant la durée des arrêts de travail pour raisons médicales avant et après l'accouchement.

Assurance-emploi (AE)

❑ Réclamez vos prestations d'AE

Vous devez remplir la demande en ligne dans les dix jours qui suivent la naissance du bébé. Cependant, dans certains cas, la mère doit s'en occuper avant la naissance. Téléphonnez au Service du bien-être enseignant pour que l'on vous aide à déterminer ce qui serait dans votre meilleur intérêt.

Vous devrez fournir le détail de vos rémunérations, vos renseignements pour le dépôt direct et votre numéro d'assurance sociale.

Le formulaire de demande en ligne de Service Canada pourrait exiger un relevé d'emploi (*ROE*), mais ce relevé n'est pas nécessaire pour entamer les démarches afin d'obtenir vos prestations. Notez que certains employeurs produisent des relevés d'emploi électroniques. Demandez votre relevé d'emploi à votre employeur et conservez-en une copie pour votre dossier.

Vous trouverez des renseignements plus complets au sujet de l'AE sur le site de l'ATA (www.teachers.ab.ca) sous *My ATA > Pay and Benefits > Employment Insurance*.

Prestations supplémentaires de chômage ou d'emploi (PSC/PSE)

❑ La plupart des conventions collectives renferment une clause relative à un régime de PSC ou de PSE permettant aux enseignantes sous contrat de toucher des paiements complémentaires. Les prestations des régimes de PSC/PSE et d'AE se complètent.

Remarquez que vous n'êtes pas obligée de participer à un régime de PSC/PSE qui n'est pas sanctionné par votre convention collective. Les enseignants n'étant payés que les jours où ils travaillent, les PSC/PSE ne sont payées qu'en période scolaire (donc pas l'été, ni pendant les congés de Noël ou du printemps).

❑ **Régimes à durée fixe.** Votre employeur vous versera un montant représentant la différence entre votre salaire hebdomadaire habituel et vos prestations d'AE, et ce, pendant un nombre fixe de semaines. On peut également substituer aux régimes de PSC/PSE à durée fixe un congé de maladie d'une durée équivalente à la période fixe précisée dans la convention collective.

❑ **Période dite « relative à la santé ».** On appelle période « relative à la santé » la période avant et après l'accouchement durant laquelle vous êtes

physiquement incapable de travailler. La durée de la période pendant laquelle vous touchez un montant dépend du nombre de jours de congé de maladie accumulés avant votre arrêt de travail. Pour se prévaloir d'un congé médical, il faut d'abord présenter un certificat médical. Le versement des PSC/PSE débutera après la naissance du bébé.

❑ Contactez l'ATA

Contactez le Service du bien-être enseignant de l'ATA où l'on vous aidera à interpréter le texte de votre convention collective, à déterminer ce qui est dans votre meilleur intérêt financier et à écrire la lettre avisant votre conseil scolaire des modalités de votre congé de maternité et parental.

Avantages sociaux

❑ Tous les enseignants sous contrat ont le droit de toucher des prestations pendant 16 semaines lors d'un congé de maternité et pendant 36 semaines lors d'un congé parental. Votre convention collective comprend des dispositions relatives au paiement anticipé ou au remboursement de vos cotisations afin que vous puissiez continuer à toucher des prestations lorsque votre congé dure plus d'un an. Contactez le Service du bien-être enseignant pour plus de renseignements.

❑ Maintenez tous vos avantages sociaux

Pour ne pas perdre vos avantages sociaux durant votre congé sans solde et après votre retour au travail, continuez d'effectuer **tous** vos paiements. D'autres options existent, mais ne sont pas recommandées.

❑ Ajoutez votre bébé à la liste de vos personnes à charge

Dans les 30 jours qui suivent sa naissance, ajoutez son nom à votre régime d'avantages sociaux en remplissant le formulaire requis.